



## **Note méthodologique relative aux nouveaux critères d'intervention pour l'immobilier d'entreprises dans le cadre d'un financement exclusif de la Communauté de Communes du Villefranchois**

Base légale : article L.1511-3 et articles R.1511-4 et suivants du CGCT

### **Objectif :**

- Soutenir le développement des TPE et PME locales et contribuer à la création d'emplois avec un dispositif correspondant au tissu économique du territoire de la Communauté de Communes du Villefranchois,
- Elargir la palette d'entreprises éligibles aux aides économiques.

### **Dépenses éligibles: Développement immobilier par construction extension ou acquisition immobilière**

- Constructions neuves,
- Achats de terrains,
- Extensions de bâtiments,

### **Opérations éligibles : Création ou extension d'activité**

- Création d'entreprise avec création d'au moins un emploi,
- Programme de développement engendrant une progression significative de l'activité et engendrant une création nette d'emploi,
- Transmission, reprise visant à assurer la pérennité d'une activité si maintien des emplois.

**Entreprises éligibles :** Micro, Petites et Moyennes entreprises (au sens européen), quel que soit le secteur d'activité (hors commerce, services financiers, banques, assurances et entreprises inéligibles selon la réglementation européenne ainsi que les SCI).

#### ***Entreprises inéligibles selon la réglementation européennes***

*- les activités pêche, aquaculture, production agricole primaire, cf règles spécifiques (à voir avec la chambre d'agriculture si choix politique de se tourner vers ces secteurs), production et distribution d'énergie, construction navale, transport, sidérurgie et fibres synthétiques.*

*- les entreprises en difficultés - les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans.*

### **Cadre de l'intervention :**

Financement exclusif de la Communauté de Communes du Villefranchois lorsque l'opération ou l'entreprise ne sont pas éligibles aux dispositifs Régionaux.

### **Montant de la subvention :**

Micro et Petites Entreprises (< 50 salariés): 15 %

Moyennes entreprises (entre 50 et 249 salariés): 10%

La subvention est calculée en pourcentage du coût de la dépense éligible HT et elle est plafonnée à 50 000 €.

Le seuil minimum de dépense éligible est de **30 000** euros



**Modalité d'intervention :** subvention versée à l'entreprise ou au maître d'ouvrage qui porte l'opération (à l'exclusion des SCI).

**Engagement du bénéficiaire :**

- Le projet d'investissement doit obligatoirement conduire à une augmentation nette du nombre de salariés dans l'établissement concerné par rapport à la moyenne des 12 mois précédents l'attribution de la subvention.
- Le bénéficiaire ne doit pas avoir entrepris une partie des travaux avant de faire la demande d'aide.
- Le bénéficiaire s'engage à maintenir, après achèvement des travaux, l'activité économique pendant un minimum de 3 ans dans les locaux pour lesquels il a obtenu la subvention.
- Engagement relatif à la communication: une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation, un élément de signalétique montrant la participation financière de la Communauté de Communes.

**Reversement de l'aide**

La Communauté de Communes demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas :

- de non maintien de l'activité et des créations nettes d'emplois
- d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Pièces à fournir :**

- Lettre de saisine adressée au Président de la Communauté de Communes
- Devis descriptif et estimatif des travaux.
- Plans du bâtiment
- Acte d'achat du bâtiment.
- Note de présentation de l'entreprise et de son programme de développement.
- Bilans et comptes de résultats des trois dernières années et prévisionnel n+1 et n+2.
- Engagement de l'entreprise sur les emplois et de rester sur le territoire pour les 5 prochaines années
- Plan de financement.

**Procédure :**

La Communauté de Communes est l'organisme instructeur du dossier.

Suite au vote du conseil communautaire, l'entreprise recevra un courrier mentionnant la décision. Par la suite une convention sera signée avec la Communauté de Communes du Villefranchois.